



Les membres du Conseil municipal de CARGESE, régulièrement convoqués le onze février deux mille vingt, sont réunis, l'an deux mille vingt, le quinze février, à dix heures, salle des délibérations, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de François GARIDACCI.

Membres : 15

MEMBRES PRESENTS :	
FRIMIGACCI Lucie	DRAGACCI CODACCIONI Hélène
FRIMIGACCI PERONI Emmanuelle	ALESSANDRI Jérôme
GROSSI André-Antoine	NEGRONI Jean-Louis
NEGRONI DESINI Vanina	BLENEAU Marie-Rose
GARIDACCI François	
MEMBRES ABSENTS :	
ANGELETTI André	RAGAZZACCI Dominique
POGGI Dominique	SERRERI Olivia
COLONNA DE LECA Frédéric	ALESSANDRI Stéphanie
MEMBRES REPRESENTES :	
Néant	
SECRETAIRE DE SEANCE	
FRIMIGACCI Lucie	
Heure d'ouverture de la séance 10h00 – Heure de fermeture de la séance 11h00	

OBJET : Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2020.

Vu l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire expose aux élus présents que, préalablement au vote du budget primitif 2020, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2019.

Monsieur le Maire ajoute que l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose en revanche que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2020 conformément à la répartition des crédits qui est exposée ci-après.

Budget M14 Commune

Chapitre	Crédits ouverts au budget 2019	Quart des crédits ouverts au budget 2019
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	477 145,00€	119 286, 25€

Chapitre	Article	Libellé de l'article	Libellé de l'opération	Investissements votés (2020)
21 : Immobilisations corporelles	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	Eclairage public ; luminaire ; lanternes	22 712,8€
	2116	Cimetières	Mur	4 631,77€
	2188	Autres immobilisations corporelles	Chaînes mères Chiuni	4 827,60€
	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	Micro-folies	10 000€
TOTAL CHAPITRE 21 : 42 172,17€				

Présente délibération				
Chapitre	Article	Libellé de l'article	Libellé de l'opération	Investissements votés (2020)
21 : immobilisations corporelles	2188	Autres immobilisations corporelles	Barrière métallique pour aire de jeux école ; remplacement d'une pompe de circulation Spaziu culturale	4 586,2€
TOTAL CHAPITRE 21 ACTUALISÉ : 46 758,37€				

Budget M4 Port

Chapitre	Crédits ouverts au budget 2019	Quart des crédits ouverts au budget 2019
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	158 006,00€	39 501,5 €

Chapitre	Article	Libellé de l'article	Libellé des travaux	Investissements votés (2020)
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	2135	Installations générales, agencements, aménagements	Remplacement divers matériels suite sinistre port (onduleurs, séparateur, détecteur de fuite, disques durs) ; installation d'un climatiseur réversible	12 027.27€
TOTAL CHAPITRE 21 : 12 027.27€				

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater ces dépenses d'investissement au titre du budget de l'exercice 2020, dans la limite des crédits exposés ci-dessus, et ce avant le vote du budget primitif, qui devra intervenir avant le 30 avril 2020.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Pour : 9

Le Maire,
François GARIDACCI



Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication.

Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au Maire dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.